

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT

MODALITES FINANCIERES 2025
(ANCIENS CRITERES DE CALCUL)

Pour les 13 collèges privés, sous contrat du Bas-Rhin

Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

Dotation annuelle

Cette dotation est fixée conformément à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (N° CG/2008/134). Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2025, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante, sur 6/12^{ème} :

	Montants
Dotations de fonctionnement aux collèges publics 2025 arrêtée par le Conseil le 21 octobre 2024 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	10 280 135 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2025 :	2 859 363 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	880 000 €
<i>dont location des installations sportives</i>	720 000 €
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	419 065 €
<i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>	450 673 €
<i>dont frais équipements de protection individuelle (EPI)</i>	172 950 €
<i>dont autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg</i>	216 676 €
TOTAL	13 139 498 €
Nombre d'élèves des collèges publics	47 621
Montant par élève	275,92 €
Montant par élève après majoration de 5 %	289,71 €

Pour un effectif total de 6 646 élèves pour l'année scolaire 2024-2025 dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 676 élèves pour l'année scolaire 2023-2024), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **962 706 €, soit 6/12^{ème}** (1 925 413 € en année pleine).

Ajustement en année n+2

Le système en vigueur pour le calcul des dotations des collèges du Bas-Rhin tient compte d'un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire, de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération n° CG/2007/160 du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 décembre 2007).

Le montant à répartir en 2025 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2023 s'élèverait à **32 102 €, soit 6/12^{ème}** (64 204 € en année pleine) ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 2.

Dotation totale 2025

Le montant total qui serait attribué en 2025 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **994 808 €** (1 989 617 € en année pleine). Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 2.

2. Forfait d'externat – part personnel

Suite à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (délibération n° CG/2008/134), le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2025, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante, sur 6/12^{ème} :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2023	25 647 766 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2024/2025	47 621
Dotation par élève des collèges publics	327,62 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2024/2025	6 646
Forfait externat – part personnel (en année pleine)	2 177 362 €
Forfait externat – part personnel (6/12 ^{ème})	1 088 681 €

Le forfait d'externat-part personnel 2025 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à 1 088 681 €, soit 6/12^{ème} (2 177 363 € en année pleine). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2025 aux 13 collèges privés bas-rhinois sous contrat s'élèverait ainsi à **2 083 493€, soit 6/12^{ème}** (4 166 979 € en année pleine), selon la répartition figurant en annexe 2.

Pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin

Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

Dotation annuelle

Pour 2025, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante, sur 6/12^{ème} :

DONNEES	MONTANTS
Dotations de fonctionnement aux collèges publics 2025 arrêtée par le Conseil le 21 octobre 2024	7 488 460 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 964
Montant par élève	249,92 €
Montant par élève après majoration de 5 %	262,41 €

Pour un effectif total de 7 109 élèves pour l'année scolaire 2024-2025 dans les collèges privés sous contrats d'association du Haut-Rhin (7 091 élèves pour l'année scolaire 2023-2024), le montant à répartir entre les 12 collèges privés s'élèverait à **932 736 €, soit 6/12^{ème}** (1 865 472 € en année pleine).

La dotation d'équipement informatique

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté à l'acquisition d'équipements informatiques par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

En 2023, les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique des collèges publics, prises en charge directement par la collectivité (Direction des systèmes d'information) s'élèvent à 871 952 €.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à 29,10 € (soit 871 952 € divisés par 29 964 élèves), soit au total 103 438 €, soit 6/12^{ième} (206 875 € en année pleine).

Dotation totale 2025

Le montant total qui serait attribué en 2025 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **1 036 174 €, soit 6/12^{ième}** (2 072 347 € en année pleine). Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 3.

2. Forfait d'externat – part personnel

La contribution est calculée depuis 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels ATC, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Pour 2025, les données à prendre en considération sont les suivantes :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2023	20 214 152 €
Part relative à l'externat	62,40 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2024/2025	29 964
Dotation par élève des collèges publics	420,96 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2024/2025	7 109
Forfait externat – part personnel (en année pleine)	2 992 603 €
Forfait externat – part personnel (6/12 ^{ième})	1 496 302 €

Le forfait d'externat-part personnel 2025 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **1 496 302 €, soit 6/12^{ième}** (2 992 603 € en année pleine). Ce montant serait à répartir entre les 12 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 3 jointe au rapport.

Deux dotations spécifiques

La dotation pour le sport

Depuis 1998, le Département accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6^{ème} et d'une part transport vers les piscines.

En application, aux collèges privés, en 2025, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics le montant total de subventions serait de 53 353 €, soit 6/12^{ième} (106 698 € en année pleine) détaillé en annexe 3.

S'agissant d'une dotation affectée pour les collèges publics, ne pouvant être utilisée que pour le sport, les dotations pour les collèges privés ne sont versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes au 1^{er} semestre 2025, par les établissements (la quote-part plafonnée liée au transport vers la piscine est proposée au montant figurant dans l'annexe 3). Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de cette enveloppe, il est demandé aux établissements de produire leurs justificatifs pour le 30 septembre de l'année en cours. Aucun report sur le budget 2026 ne serait possible.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2025 aux 12 collèges privés haut-rhinois sous contrat s'élèverait (hors dotations spécifiques : pour le sport) à **2 532 478 €, soit 6/12^{ième}** (5 064 950 € en année pleine), selon la répartition figurant en annexe 3.